

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/11/2022

VOI.22.00.A02958

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ALEXIS CHOPARD, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE BELFORT, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DES DEUX PRINCESSES et RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02784 en date du 03/11/2022

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant Que des travaux complémentaires doivent être entrepris :

- RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon)
- AVENUE CARNOT (Besançon)
- RUE CHARLES KRUG (Besançon)
- PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE (Besançon)
- AVENUE EDOUARD DROZ (Besançon)
- PONT BREGILLE demi tour dans le giratoire, et retour avenue DROZ.
- PLACE PAYOT (Besançon)
- BOULEVARD DIDEROT (Besançon)
- RUE DES JARDINS (Besançon)
- RUE EDOUARD BAILLE (Besançon)
- RUE DE BELFORT (Besançon)
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU environ 100 mètres avant l'avenue CARNOT.
- RUE DES DEUX PRINCESSES à hauteur de la rue du REPOS
- RUE DE LA CASSOTTE entre la rue de VITTEL et la rue des DEUX PRINCESSES.
- RUE DES DEUX PRINCESSES à hauteur de la rue de la CASSOTTE.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02784 du 03/11/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 25/11/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~23 NOV.~~ 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée